



Municipalité de Saint-Boniface

RÈGLEMENT # 549

TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE SUR LA RUE TERRE-BOIS

Règlement #549 décrétant une dépense de 163 000 \$ et un emprunt de 163 000 \$ pour des travaux d'asphaltage et de voirie sur la rue Terre-Bois.

ATTENDU QUE la chaussée de la rue Terre-Bois nécessite des travaux majeurs de réfection ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par ledit conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Gélinas et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil municipal est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage et de voirie tel que défini dans le bordereau d'estimation préparé par monsieur Tommy Lebel, Directeur des travaux publics de la Municipalité, en date du 22 septembre 2022, incluant les frais incidents et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Maryse Grenier, Directrice des finances, en date du 22 septembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 163 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 163 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaîtrait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

.../2

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022.

Maire

Directeur général/Greffier-trésorier



Municipalité de Saint-Boniface

ANNEXE A

BORDEREAU D'ESTIMATION DU COÛT AVANT TAXES DU PROJET					
DESCRIPTIONS		QUANTITÉ	UNITÉ	COÛT UNITAIRE	TOTAL
Rue Terre-Bois et travaux pour 300 m lin.					
1. ORGANISATION DE CHANTIER					
1,1	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	forfaitaire			
1,2	Remise en état des lieux	forfaitaire			
2. TRAVAUX DE VOIRIE					
2,1	Pulvérisation sur 150 mm		m²		
2,2	Rechargement en MG-20, 8 m de largeur, 150 mm		m lin.		
2,3	Pavage ESG-14, 65 mm, 7 m de largeur		m lin.		
2,4	Nivellement et finition des entrées charretières		Unité		
2,5	Remplacement de ponceau		Unité		
2,6	Pose de glissières		m lin.		
TOTAL :					120 000 \$


Tommy Lebel
Directeur des travaux publics


Date



Municipalité de Saint-Boniface

Annexe B

Coût total du projet

TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE SUR LA RUE TERRE-BOIS

Calcul du coût total du projet	
Description	Montant
Total des coûts directs *	120 000 \$
Honoraires professionnels - 10% des coûts directs	12 000 \$
Imprévus - 10% des coûts directs	12 000 \$
Sous-total avec imprévus et frais incidents	144 000 \$
Taxes nettes	7 180 \$
Frais de financement ~9,9%	11 820 \$
Coût total du projet	163 000 \$

* Tel que précisé dans l'estimation du directeur des travaux publics joint au règlement à titre d'Annexe A.

Maryse Grenier, CPA, MBA
Directrice des finances

22-sept-22

Date